



AFG

L'AFG en action(s) au service de ses membres

Pavillon d'Armenonville
Jeudi 23 juin 2022

L'assouplissement de l'option TVA, une mesure structurante pour les SGP



Helena Vrignaud

Directrice Fiscalité et
Comptabilité



L'ASSOUPPLISSEMENT DE L'OPTION TVA, UNE MESURE STRUCTURANTE POUR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

En principe, les services financiers sont exonérés de TVA

- ☒ Par exception, certaines opérations sont soumises à la TVA de plein droit (e.g. gestion sous mandat)
- ☒ Sur option, certaines opérations exonérées peuvent être soumises à la TVA

Après des assouplissements successifs, l'option pour l'assujettissement à la TVA une nouvelle fois assouplie par la Loi de Finances pour 2022

L'ASSOUPPLISSEMENT DE L'OPTION TVA, UNE MESURE STRUCTURANTE POUR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Ce qui change :

La **fin du caractère globale** de l'option.

- ☒ Tant pour les options en cours que les nouvelles
- ☒ **Une option appliquée « opération par opération »**
- ☒ S'agissant des opérations territorialement situées en France, matérialisée en France par la seule mention de la TVA sur la facture
- ☒ S'agissant des opérations territorialement situées hors de France, sans formalisme mais avec une présomption que ces opérations ouvrent droit à déduction

Ce qui demeure inchangé :

- ☒ Les **modalités d'exercice de l'option**
- ☒ La **durée** de l'option, sa reconduite et sa révocation
- ☒ Le **périmètre des opérations optables/ non optables**
- ☒ Les **effets de l'option** en matière de droit à déduction

L'ASSOUPLISSEMENT DE L'OPTION TVA, UNE MESURE STRUCTURANTE POUR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

L'AFG mobilisée aux cotés des SGP pour ce changement

- ☒ Demande de précision sur la mesure auprès la DLF dès les débats à l'Assemblée Nationale
- ☒ Entretien avec la DLF et le GT TVA pour mesurer les impacts d'une telle mesure pour le secteur de la gestion d'actifs
- ☒ Organisation d'un « Point sur » le 13 janvier 2022, auquel a été convié V. Petit, sous-directeur à la DLF en charge de ce sujet

Et ceux à venir!